

VILLE DE  
LARAGNE-MONTEGLIN



SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Tél : 04.92.53.41.84

Fax : 04.92.45.25.29

Email : jocelyne.valat@mairie-laragne.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES  
SERVICES PERISCOLAIRES  
DE L'ECOLE MATERNELLE

***N.B :** Dans le présent règlement, l'appellation « les parents » désigne également le parent investi du droit de garde de l'enfant ou la personne légalement responsable de l'enfant.*

**CANTINE SCOLAIRE**

Tél : 09.66.95.30.26

**Lieu**

La cantine est installée dans les locaux du pôle périscolaire situé à côté de l'école maternelle.

**Les absences**

Les parents doivent obligatoirement prévenir la Mairie lorsque leur enfant ne fréquente pas la cantine. Par mesure de sécurité, aucun enfant ne sera autorisé à s'absenter de la cantine sans autorisation écrite des parents. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

**En cas de traitement médical ponctuel ou à long terme ou d'allergie ou d'intolérance alimentaire** à prendre lors de la présence à la cantine scolaire, une convention tripartite (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé) sera établie et signée obligatoirement par la commune, le médecin scolaire et les parents. Cette convention organise les modalités matérielles de l'accueil de l'enfant avec son traitement et/ou son repas.

**Hygiène**

Par mesure d'hygiène, il est conseillé aux enfants ayant les cheveux longs de prévoir d'attacher leurs cheveux pendant le repas. Les parents qui le souhaitent peuvent fournir au personnel de la cantine, un bavoir ou une serviette de table marqué au nom de l'enfant afin d'éviter les tâches sur les vêtements pendant le temps du repas. Les bonbons et autres friandises sont interdits.

**En cas de grève de l'Education Nationale**, un service minimum est mis en place par la Mairie. Les repas réservés ne seront ni remboursés, ni reportés pour les enfants absents qui ne font pas appel au service minimum.

**Effets personnels**

Il est conseillé aux enfants de ne pas emmener à la cantine des objets personnels (jouets, livres, bijoux,..). En cas de détérioration ou de perte, la responsabilité du personnel encadrant ne sera pas engagée. **Il est recommandé aux familles de marquer au nom de l'enfant, les veste, bonnet, écharpe, gants afin d'éviter les échanges ou pertes.**

